

RÈGLEMENT 223-7

Règlement 223-7 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les nouvelles réalités et changements gouvernementaux, il est requis de procéder à certaines modifications du *Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine* afin de modifier la liste des matières recyclables acceptées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe B du *Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine* est modifiée par la suivante :

ANNEXE B

Liste des matières recyclables acceptées

Bac bleu

Emballages, contenants et imprimés, sauf les contenants métalliques sous pression (aérosols), les emballages en polystyrène (qui se défait en billes) et les plastiques biodégradables ou dégradables.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 février 2025 (2025-02-25)
Adoption du règlement : 11 mars 2025 (2025-03-42)
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière